



## Décision n°NA-00-10-00076

### Portant agrément au titre du service civique

### Le Président de l'Agence du service civique,

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis;  
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 2/06/2010 par l'organisme intéressé;

**Décide :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'association AUX CAPTIFS LA LIBERATION dont le siège social est situé 60 rue de Rome 75008 PARIS (N°SIRET : 325 910 412 000 64) est agréée, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de service civique.

#### Article 2

Les missions susceptibles d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique sont les suivantes :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Solidarité	1		Accueil et accompagnement de personnes de la rue

#### Article 3

La durée cumulée des contrats de service civique conclus la première année suivant la délivrance du présent agrément ne peut excéder 138 mois.

#### Article 4

Avant le 31 décembre 2010, l'organisme mentionné à l'article 1er conclut des contrats de service civique d'une durée cumulée supérieure ou égale à 69 mois

#### Article 5

Le directeur de l'Agence du service civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 8 juin 2010

Le Président de l'Agence du service civique



Martin HIRSCH

## Calendrier indicatif d'accueil des volontaires

---

<b>Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires</b>								
	<b>Nombre d'entrées mensuelles</b>							
<b>Date d'accueil MM/AA</b>	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	<b>Total</b>
<b>06/10</b>				5			2	<b>7</b>
<b>03/11</b>				5				<b>5</b>
<b>06/11</b>							2	<b>2</b>
<b>Total</b>				<b>10</b>			<b>4</b>	<b>14</b>

  

<b>Durée cumulée des contrats en mois</b>				<b>90</b>			<b>48</b>	<b>138</b>
---	--	--	--	-----------	--	--	-----------	------------

/